

## ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES  
AFFAIRES CULTURELLES

4 ampliations

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 20 Mars 1956 ;

## A R R Ê T É

Article 1er - Le Dolmen du Mas Payrot, situé au lieudit "As Masos" sur la parcelle n° 223, Section B du cadastre de la Commune de SAINT-MICHEL-DE-LLOTES (Pyrénées-Orientales), appartenant à M. POLI Alexis, domicilié 1, Petite Place aux Herbes à ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales), est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-MICHEL-de-LLOTES et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 NOV 1959

Pour le Ministre et par délégation

Signé R. PERCHET

